

**Entente de contribution financière dans le cadre du Fonds d'action contre la violence
liée aux armes à feu et aux gangs**

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre de la Sécurité publique et
de la Protection civile, lui-même représenté par le
directeur général
(ci-après « le Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par la ministre de la Sécurité publique et
par la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne,
elles-mêmes représentées par la sous-ministre de la
Sécurité publique et le secrétaire général associé aux
Relations canadiennes
(ci-après « le Québec »)

(ci-après collectivement « les parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada et le Québec reconnaissent l'importance de prévenir la violence liée aux armes à feu et aux gangs de rue et de lutter contre celle-ci;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec reconnaissent que la mise en œuvre d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs doit intervenir sur les causes profondes de la criminalité, notamment par la compréhension de ses enjeux connexes et de la sensibilisation de ceux-ci;

ATTENDU QUE le Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) (« le Programme ») pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives et qu'il souhaite, par l'intermédiaire de la présente entente, offrir au Québec une contribution financière à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'établir les modalités de la contribution financière du Canada à certaines dépenses engagées par le Québec, pour la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs, lesquelles sont décrites à l'annexe A (ci-après : « le Plan d'action »).

2 TOTALITÉ DE L'ENTENTE

La présente Entente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente Entente est réputée nulle et sans effet.

Le préambule ainsi que les annexes mentionnées à la présente Entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre les annexes et la présente Entente, cette dernière prévaudra.

3 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La présente Entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de litige, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

4 MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

- 4.1** Les sommes versées serviront à la mise en œuvre du Plan d'action de la présente Entente, prévu à l'annexe A, lequel décrit les initiatives du Québec en matière de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.
- 4.2** Sous réserve de la production des rapports prévus à l'article 7 par le Québec, le Canada versera au Québec un montant maximal de 46 662 623 \$ sur quatre exercices financiers pour la mise en œuvre du Plan d'action décrit à l'annexe A.
- 4.3** Les montants maximaux du financement annuel accordés au Québec sont déterminés comme suit, sous réserve du mécanisme de report des fonds non dépensés prévu à l'article 8.2 :
- a) 8 100 748,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - b) 9 635 901 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;
 - c) 12 907 266 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;
 - d) 16 018 708 \$ pour l'exercice financier 2022-2023.

5 DÉPENSES ADMISSIBLES

- 5.1** Seules les catégories de dépenses suivantes sont admissibles pour la réalisation du Plan d'action qui se retrouve à l'annexe A :
- a) Rémunération et avantages sociaux;
 - b) Les frais professionnels et de consultants (audit et évaluation);
 - c) Formation et conférences;
 - d) Frais de déplacement;
 - e) Élaboration de projets / Redistribution de fonds;
 - f) Activités de transfert des connaissances;
 - g) Loyer et services;
 - h) Équipement de police;
 - i) Équipement de bureau, fournitures et matériaux;
 - j) Location de salles et d'équipement;
 - k) Traduction et interprétation simultanée;
 - l) Honoraires - Conférenciers et invités;
 - m) Frais administratifs (max. 15 %).
- 5.2** Le Québec convient que la contribution du Canada ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles.
- 5.3** Le Québec convient d'engager les dépenses admissibles au cours de l'exercice financier pour lequel elles ont été allouées, tel que prévu à l'annexe B et selon les exigences de rapports et de calendrier des paiements prévus à l'annexe C, sous réserve du mécanisme de report des fonds non dépensés prévu l'article 8.2.

5.4 Le Québec peut redistribuer la contribution aux conditions suivantes :

- a) le Québec choisit en toute indépendance, selon ses priorités et ses besoins, les tiers admissibles, auxquels il redistribuera, le cas échéant, le financement reçu aux termes de la présente Entente;
- b) les fonds redistribués par le Québec doivent être inscrits au budget (annexe B), aux rapports financiers annuels et au rapport final prévus aux articles 7.4 et 7.5 et ne peuvent être utilisés que pour les dépenses admissibles prévues à l'art. 5.1;
- c) le Québec redistribuera les fonds obtenus en vertu de la présente Entente après avoir conclu une entente de financement écrite avec un tiers admissible. Celle-ci doit inclure :
 - i) des dispositions concernant les rôles et responsabilités, financières et autres, des parties;
 - ii) des dispositions selon lesquelles le tiers doit fournir au Québec un suivi administratif et financier et que le Québec se réserve la possibilité d'en fournir des copies au Canada;
 - iii) des dispositions stipulant que le Québec doit faire connaître le rôle du gouvernement fédéral relativement au financement octroyé aux tiers;
 - iv) une disposition prévoyant des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles;
- d) le Québec remet au Canada, à sa demande, une copie de toute entente conclue avec des tiers en vertu de la présente Entente;

6 RÉAFFECTATION DE FONDS ENTRE LES CATÉGORIES DE COÛTS

6.1 Le Québec peut réaffecter des fonds entre les catégories de dépenses admissibles définies dans le budget (annexe B) s'il respecte les conditions suivantes :

- a) si, pour un exercice financier, la réaffectation représente plus de 20 % de la contribution annuelle du Canada, le Québec doit obtenir une autorisation écrite du Canada et les parties doivent modifier le présent accord;
- b) si, pour un exercice financier, la réaffectation ne dépasse pas 20 % de la contribution annuelle du Canada, le Québec n'est pas obligé d'obtenir une autorisation écrite de la part du Canada, mais il doit en expliquer la teneur et l'inscrire à l'état des flux de trésorerie ainsi qu'aux rapports et états financiers, soumis ou non à une vérification, exigés en vertu de l'accord;
- c) si, au terme d'une réaffectation, le Québec doit créer ou supprimer une catégorie de budget, apporter un changement significatif à ses objectifs ou à la réalisation des activités prévues, il doit d'abord obtenir une autorisation écrite du Canada.

6.2 Le montant maximal du financement annuel prévu à l'article 4.3 ne sera pas modifié même s'il y a réaffectation des fonds, sous réserve du mécanisme de report des fonds non dépensés prévu à l'article 8.2.

7 RAPPORTS FINANCIERS ET RAPPORT D'ACTIVITÉS¹

- 7.1** Aux fins de la mise en œuvre de la présente Entente, les exercices financiers débutent le 1^{er} avril d'une année civile et se terminent le 31 mars de l'année civile suivante.

Rapports d'activités

- 7.2** Le Québec doit présenter au Canada un rapport annuel d'activités pour chacun des trois (3) premiers exercices de mise en œuvre de l'entente, selon un gabarit convenu mutuellement par les parties. De plus, le rapport annuel devra s'il y a lieu, présenter une mise à jour du plan et de ses activités si des changements significatifs sont apportés pour l'année suivante. Ce rapport doit être transmis au Canada au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier auquel il se rapporte, tel que prévu à l'annexe C.
- 7.3** Le Québec doit présenter au Canada un rapport final d'activités portant sur la dernière période du projet, selon un gabarit convenu mutuellement par les parties. Ce rapport doit être transmis au Canada au plus tard le 30 juin 2023, tel que prévu à l'annexe C.

Rapports financiers

- 7.4** Le Québec doit présenter au Canada un rapport financier annuel pour chacun des trois (3) premiers exercices de mise en œuvre de l'entente, préparés selon le gabarit États des flux de trésorerie prévu à l'annexe D. Ces rapports doivent être transmis au Canada au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.
- 7.5** Le Québec présentera au Canada un rapport financier final portant sur la totalité de la mise en œuvre de l'entente au plus tard le 30 juin 2023.

8 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

- 8.1** Le Canada convient de fournir au Québec des paiements anticipés en vertu des modalités suivantes :
- a) le Canada émettra des paiements anticipés basés sur la réception des documents prévus à l'article 7 et l'annexe C, et approuvé par le Canada;
 - b) si le montant du paiement anticipé est supérieur aux coûts admissibles encourus pour lesquels ce paiement a été approuvé, alors le Québec peut reporter les fonds non dépensés sous réserve des dispositions de l'article 8.2. Autrement, le Québec doit rembourser la différence au Canada ou le Canada doit récupérer ce surplus sur tous les montants qui doivent être versés au Québec.

Fonds non dépensés et report, excédents et déficits

- 8.2** Le report des fonds non dépensés est assujetti aux modalités suivantes :
- a) les fonds non dépensés d'un exercice financier, jusqu'à un maximum de vingt pour cent (20 %) du montant de la contribution annuelle, peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Québec en fait la demande par écrit au Canada et si celui-ci y consent par écrit. La demande devra être soumise avec les rapports financiers annuels;
 - b) la demande doit décrire la façon dont le Québec compte utiliser ces fonds non dépensés;
 - c) les fonds non dépensés ainsi reportés doivent être utilisés uniquement pour la

¹ L'annexe C présente le tableau synthèse des exigences de rapports et le calendrier des paiements.

- réalisation du Plan d'action de la présente Entente. Ces fonds non dépensés doivent être clairement identifiés dans les rapports financiers annuels et final;
- d) tout financement non dépensé à l'expiration de la présente Entente devrait être remboursé au Canada.

8.3 Le Québec assumera l'entière responsabilité de tout déficit à la fin de la présente Entente.

Crédits annuels votés

8.4 Les versements effectués par le Canada en application de la présente Entente sont conditionnels à l'attribution des crédits par le Parlement pour l'exercice financier durant lequel le paiement doit être effectué conformément à l'article 40 de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C., 1985, ch. F-11.

8.5 Si aucun crédit n'est attribué par le Parlement pour l'exercice financier durant lequel le paiement doit être effectué, la présente Entente sera résiliée et les modalités de l'article 14 s'appliqueront.

9 VÉRIFICATION ET ÉVALUATION

9.1 Le Québec doit tenir un registre des contributions et conserver tous les documents et dossiers liés à la présente Entente et les mettre à la disposition du Canada ou de ses représentants en tout temps pour inspection et vérification, et ce, de la signature de l'entente jusqu'à cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration.

9.2 Le Canada peut nommer un vérificateur indépendant, à ses frais, au cours de la période de la présente Entente jusqu'à cinq ans après la date de sa résiliation ou de son expiration afin d'examiner les dossiers tenus par le Québec. Le Québec doit permettre au vérificateur indépendant l'accès à ses locaux pendant les heures d'ouverture sur préavis écrit de trente (30) jours et rendre disponibles à celui-ci les pièces justificatives associées aux dépenses visées par la présente Entente jusqu'à ce que les vérifications soient terminées.

9.3 Le Canada peut également procéder à une évaluation de son Programme Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG). Le gouvernement du Québec accepte de fournir l'information nécessaire à une telle évaluation, dans la mesure où cette information est disponible.

10 RECONNAISSANCE PUBLIQUE

Le Québec convient que la mention de la contribution du Canada peut être faite par le Canada par voie de communiqué de presse, de point de presse, de conférence de presse ou autre. Les parties conviennent de s'aviser mutuellement préalablement à toute annonce de nature publique liée à la présente Entente. Tout matériel d'information publique reflétera équitablement la contribution des parties. Les coûts d'annonces publiques sont assumés par le Canada.

11 CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Tout renseignement recueilli par les parties dans le cadre de la présente Entente est assujéti aux droits et aux protections prévues par les lois applicables concernant l'accès à l'information, la protection et la divulgation des renseignements personnels. Dans la mesure et de la manière prévue par toute loi applicable, les parties conviennent de s'aviser mutuellement et de se consulter avant de divulguer tout renseignement obtenu dans le cadre de la présente Entente, y incluant le résultat de toute vérification et évaluation effectuée en application de l'article 9.

12 BÉNÉFICE DIRECT OU INDIRECT

Aucun titulaire actuel ou ancien d'une charge publique ou fonctionnaire du Canada ou du Québec ne peut bénéficier d'une quelconque manière des avantages qui découlent de la présente Entente, à moins de satisfaire à toutes les exigences prévues aux lois, aux règlements ou aux politiques du Canada ou du Québec, selon le cas, y compris, en ce qui concerne le Canada, les exigences prévues à la Loi sur le Parlement du Canada (L.R.C. (1985), ch. P-1), ou à la Loi sur les conflits d'intérêts (L.C. 2006, ch. 9, art. 2), ou au Code de valeurs et d'éthique du secteur public.

13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute question se rapportant à la présente Entente qui est susceptible de faire l'objet d'un différend et à rechercher ensemble une solution par une négociation de bonne foi. Les parties conviennent, en outre, d'envisager le recours à la médiation dans l'éventualité de l'échec de leurs tentatives de règlement.

14 RÉSILIATION

La présente Entente peut être résiliée par une partie si l'autre partie est en défaut d'une obligation prévue à la présente Entente et qu'il ne peut y être remédié par le mécanisme prévu à l'article 13. Pour ce faire, un avis écrit de résiliation de trente (30) jours doit être transmis à l'autre partie. Dès la réception d'un tel avis, le Canada et le Québec chercheront à régler la question en litige de façon bilatérale au moyen de leurs fonctionnaires désignés. Si ce litige ne peut être résolu par les fonctionnaires désignés, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai. Le Québec aura alors droit aux dépenses admissibles engagées jusqu'à la date de résiliation.

15 INTERPRÉTATION

Le fait que l'une des parties s'abstienne d'exercer un recours ou un droit prévu dans la présente ne sera pas considéré comme une renonciation à un tel recours ou droit et, en outre, l'exercice partiel ou limité d'un recours ou d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera pas de quelque façon que ce soit d'exercer ultérieurement un autre recours ou droit en vertu de la présente Entente ou d'une autre loi applicable.

16 GENRE ET PLURIEL

Dans la présente Entente, les termes écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa et les termes écrits au masculin comprennent le féminin et le genre neutre.

17 AVIS

Tout avis, renseignement ou document requis en vertu de la présente Entente doit être transmis par écrit, courrier électronique, poste recommandée, messenger ou huissier aux coordonnées suivantes de la partie concernée :

Québec

M. Clément Robitaille
Directeur de la prévention et de la
Lutte contre la criminalité
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 60029
Courriel : clement.robaille@msp.gouv.qc.ca

Canada

Mme Marie-Hélène Benoit
Conseillère régionale des programmes

Sécurité publique Canada
800, rue du Square Victoria, bureau 305
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 496-4250
Courriel : marie-helene.benoit@canada.ca

18 MODIFICATIONS

- 18.1** La présente Entente ne doit être modifiée que par consentement mutuel écrit des parties aux présentes et sous réserve des autorisations requises.
- 18.2** Si une disposition de la présente Entente est déclarée nulle ou invalide par un tribunal compétent, cette disposition sera retirée de l'entente et les autres dispositions conserveront leur plein effet, dans la mesure où leur effet ne dépend pas de la disposition déclarée nulle ou invalide.

19 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET ET DURÉE D'APPLICATION

- 19.1** La présente Entente est en vigueur à la date de la dernière signature ci-dessous.
- 19.2** Sous réserve de sa résiliation, les modalités de la présente Entente restent en vigueur jusqu'au 30 juin 2023.
- 19.3** Sous réserve des modalités de la présente Entente, seules les dépenses encourues par le Québec à partir de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 mars 2023 seront considérées comme des dépenses admissibles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

Pour le Québec

Liette Larrivée
Sous-ministre de la Sécurité publique

Signé le

ET

Gilbert Charland
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes

Signé le

Pour le Canada

Eric Landry
Directeur général, Programmes
Secteur de la gestion des urgences et des programmes

Signé le

ANNEXE A

PLAN D'ACTION 2019-2023

ENJEU DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021 DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Un milieu de vie sécuritaire pour la population dans un contexte où certains phénomènes complexes menacent la sécurité.

BUT : Prévenir et contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

OBJECTIF GÉNÉRAL : Déployer des mesures pour prévenir et contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES:

- Améliorer les connaissances relatives à la violence liée aux armes à feu et aux gangs;
- Mettre en œuvre une stratégie de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

AXES	OBJECTIFS DES MESURES PROPOSÉES
AXE 1 : PRÉVENTION ET INTERVENTION	OBJECTIF 1.1 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS ACTIVITÉ ADMISSIBLE A : ÉLABORATION ET EXÉCUTION D'INITIATIVES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION ASSOCIÉES À LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	1.1.1 Investir en prévention de la criminalité dans des milieux ciblés, notamment les grandes villes du Québec, afin d'améliorer et de renforcer la sécurité sur leur territoire.
	OBJECTIF 1.2 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES JEUNES VULNÉRABLES ACTIVITÉ ADMISSIBLE A : ÉLABORATION ET EXÉCUTION D'INITIATIVE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION ASSOCIÉES À LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	1.2.1 Investir dans des programmes de mobilisation communautaire autochtone;
	1.2.2 Développer un programme d'acquisition de compétences par les sports, les arts et la culture afin d'éloigner les jeunes de la délinquance;
	1.2.3 Développer un projet pilote afin de développer des approches de travail de rue notamment en milieu autochtone afin d'augmenter les facteurs de protection de leur jeunesse.

AXES	OBJECTIFS DES MESURES PROPOSÉES
AXE 2 : RÉPRESSION	OBJECTIF 2.1 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE LUTTER CONTRE LES GANGS ACTIVITÉ ADMISSIBLE E : DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE DONNÉES EN VUE D'APPUYER LA COLLECTE DE DONNÉES EN LIEN AVEC LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	2.1.1 Acquérir des logiciels à la Direction générale de services correctionnels afin d'augmenter sa capacité en matière de renseignement; 2.1.2 Recruter du personnel supplémentaire à la Direction générale de services correctionnels pour accroître sa capacité à lutter contre les gangs notamment aux chapitres du renseignement, de la détection et de la répression; 2.1.3 Recruter du personnel supplémentaire à la Direction du renseignement, de l'analyse et du soutien aux opérations afin d'améliorer le renseignement et soutenir les opérations.
	OBJECTIF 2.2 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE LUTTER CONTRE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ACTIVITÉS ADMISSIBLES C ET E : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DES ORGANISATIONS À LUTTER CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE VIOLENCE LIÉS AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS ET AMÉLIORER LA COLLECTE DE DONNÉES ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS LIÉS AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	2.2.1 Créer une équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes à feu dans Internet afin de limiter la circulation illégale d'armes à feu sur le territoire du Québec et la violence qui lui est associée; 2.2.2 Mettre en place des équipes d'enquêtes consacrées au traitement des dossiers de meurtres et de disparitions reliés au crime organisé.
AXE 3 : RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	OBJECTIF 3.1 : AMÉLIORER LES PRATIQUES ACTIVITÉ ADMISSIBLE D : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ À RÉGLER DES PROBLÈMES NOUVEAUX ET SOUS-JACENTS AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	3.1.1 Mettre en place un fonds de soutien aux pratiques innovantes pour supporter le développement, le déploiement et la diffusion de modèles d'intervention inédits afin d'accroître la capacité des organisations à mieux intervenir dans les cas de violence liés aux armes à feu et aux gangs; 3.1.2 Réaliser une analyse comparative des politiques publiques à l'échelle internationale visant à lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs afin de nous éclairer sur les meilleures pratiques; 3.1.3 Évaluer la mise en place des mesures du Plan d'action découlant des investissements du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs; 3.1.4 Mener un projet pilote en établissement de détention afin de développer des connaissances relativement à la problématique de la violence liée aux gangs et assurer la mise en place d'actions concertées des différents établissements.
	OBJECTIF 3.2 : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ACTIVITÉ ADMISSIBLE H : FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX PRATIQUES EXEMPLAIRES EN LIEN AVEC LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	3.2.1 Mieux coordonner la collecte de renseignements en matière de trafic d'armes à feu et de violence liée aux armes à feu et effectuer des états de situation portant sur la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Québec pour accroître les connaissances aux niveaux stratégiques et opérationnels;

AXES	OBJECTIFS DES MESURES PROPOSÉES
	3.2.2 Financer des projets de recherche universitaire pour améliorer la compréhension des phénomènes liés aux armes à feu et aux gangs et proposer les meilleures pratiques d'intervention dans le but d'optimiser les investissements du FACVAFG.
AXE 4 : FORMATION ET COMMUNICATION	OBJECTIF 4.1 : PARTAGER L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE LUTTE AUX GANGS ACTIVITÉ ADMISSIBLE H : FACILITER L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET LES PRATIQUES EXEMPLAIRES AU REGARD DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS
	4.1.1 Organiser des rencontres annuelles rassemblant notamment les gestionnaires du renseignement et des analystes du milieu carcéral afin de mieux comprendre le phénomène de la violence liée aux gangs et de pouvoir formuler des recommandations éclairées pour lutter contre ces phénomènes dans les établissements de détention du Québec;
	4.1.2 Organiser une journée de concertation et de réflexion portant sur le phénomène des gangs au Québec (notamment en milieu correctionnel) et réunir les principaux milieux concernés pour mettre en place des actions selon divers niveaux d'intervention;
	4.1.3 Organiser un sommet québécois sur les gangs et la violence liée aux armes à feu réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.
	OBJECTIF 4.2 : PARTAGER L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ACTIVITÉ ADMISSIBLE A ET H : ÉLABORER ET EXÉCUTER DES INITIATIVES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION ASSOCIÉES À LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS ET DÉVELOPPER DES CONNAISSANCES LIÉES AUX ARMES À FEU
	4.2.1 Soutenir le développement et l'accessibilité d'une formation spécialisée en matière d'application de la loi concernant les armes à feu et les gangs à l'intention de la communauté policière afin de mieux outiller les intervenants de première ligne dans l'application des lois et des règlements concernant les armes à feu; 4.2.2 Fournir des outils supplémentaires aux policiers visant à améliorer leurs interventions auprès de personnes en situation de crise et leur évaluation du risque en lien avec la présence d'armes à feu; 4.2.3 Réaliser une campagne de sensibilisation à l'entreposage sécuritaire des armes à feu et la distribution de verrous de pontet, destinée principalement aux communautés inuites du Québec afin, notamment, de contribuer à faire diminuer les taux de suicide.
	COORDINATION DE L'ENSEMBLE DE MESURES LIÉES AU PLAN D'ACTION ACTIVITÉ ADMISSIBLE B : ÉLABORER UNE STRATÉGIE SUR LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS 5.0 Recruter une ressource dédiée à temps complet pour la coordination du Plan d'action notamment pour s'assurer de la bonne conduite de toutes les mesures mises en place et de la reddition de comptes.

Dans les cas de redistributions de fonds à des tiers, des mesures de soutien additionnelles, telles que de la traduction et du personnel bilingue, seront mises en place au besoin dans les cas où les populations desservies sont de langue française et anglaise.

Annexe B – Budget du Projet
Revenus pour l'exercice 2019-2020

Titre du projet: Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs - Québec (FACVAFG - QC)

Financement gouvernemental (public, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	8 100 748,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	8 100 748,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>L'aide gouvernementale (publique, provinciale, territoriale et fédérale)</i> <i>Ne peut dépasser 100.0% des dépenses admissibles</i>	8 100 748,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total - En espèce ¹	0,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	8 100 748,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2019-2020

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
l'équipement de bureau	304 700,00 \$			304 700,00 \$
l'équipement de police	710 800,00 \$			710 800,00 \$
la location de salles de conférence et de réunion et la location d'équipement	2 000,00 \$			2 000,00 \$
la rémunération et les avantages sociaux	2 804 538,00 \$			2 804 538,00 \$
le loyer, les services publics normaux	1 200,00 \$			1 200,00 \$
les coûts liés à l'élaboration de projets	1 647 380,00 \$			1 647 380,00 \$
les frais administratifs	17 500,00 \$			17 500,00 \$
les frais de déplacement et les dépenses connexes	93 400,00 \$			93 400,00 \$
les frais de recrutement et de formation	91 400,00 \$			91 400,00 \$
les frais de traduction et d'interprétation simultanée	2 000,00 \$			2 000,00 \$
les frais professionnels et de consultants	2 402 830,00 \$			2 402 830,00 \$
les honoraires	23 000,00 \$			23 000,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	8 100 748,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 100 748,00 \$
Sous-total - En nature ²		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	8 100 748,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 100 748,00 \$

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du Projet
Revenus pour l'exercice 2020-2021

Titre du projet: Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs - Québec (FACVAFG - QC)

Financement gouvernemental (public, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	9 635 901,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	9 635 901,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>L'aide gouvernementale (publique, provinciale, territoriale et fédérale)</i> <i>Ne peut dépasser 100.0% des dépenses admissibles</i>	9 635 901,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total - En espèce ¹	0,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	9 635 901,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2020-2021

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
l'équipement de bureau	242 200,00 \$			242 200,00 \$
l'équipement de police	495 100,00 \$			495 100,00 \$
la rémunération et les avantages sociaux	3 578 657,00 \$			3 578 657,00 \$
le loyer, les services publics normaux	2 300,00 \$			2 300,00 \$
les coûts liés à l'élaboration de projets	2 893 294,00 \$			2 893 294,00 \$
les frais administratifs	831 400,00 \$			831 400,00 \$
les frais de déplacement et les dépenses connexes	74 100,00 \$			74 100,00 \$
les frais de recrutement et de formation	127 150,00 \$			127 150,00 \$
les frais de traduction et d'interprétation simultanée	2 000,00 \$			2 000,00 \$
les frais professionnels et de consultants	1 354 700,00 \$			1 354 700,00 \$
les honoraires	35 000,00 \$			35 000,00 \$
Sous-total – En espèce ¹	9 635 901,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 635 901,00 \$
Sous-total – En nature ²		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	9 635 901,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 635 901,00 \$

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du Projet
Revenus pour l'exercice 2021-2022

Titre du projet: Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs – Québec (FACVAFG - QC)

Financement gouvernemental (public, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	12 907 266,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	12 907 266,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>L'aide gouvernementale (publique, provinciale, territoriale et fédérale)</i> <i>Ne peut dépasser 100.0% des dépenses admissibles</i>	12 907 266,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total - En espèce ¹	0,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	12 907 266,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2021-2022

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
l'équipement de bureau	254 600,00 \$			254 600,00 \$
l'équipement de police	809 100,00 \$			809 100,00 \$
la rémunération et les avantages sociaux	5 082 457,00 \$			5 082 457,00 \$
le loyer, les services publics normaux	2 300,00 \$			2 300,00 \$
les coûts liés à l'élaboration de projets	4 682 459,00 \$			4 682 459,00 \$
les coûts liés aux activités de transfert du savoir	50 000,00 \$			50 000,00 \$
les frais administratifs	357 900,00 \$			357 900,00 \$
les frais de déplacement et les dépenses connexes	100 100,00 \$			100 100,00 \$
les frais de recrutement et de formation	147 650,00 \$			147 650,00 \$
les frais de traduction et d'interprétation simultanée	2 000,00 \$			2 000,00 \$
les frais professionnels et de consultants	1 383 700,00 \$			1 383 700,00 \$
les honoraires	35 000,00 \$			35 000,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	12 907 266,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 907 266,00 \$
Sous-total - En nature ²		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	12 907 266,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 907 266,00 \$

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du Projet
Revenus pour l'exercice 2022-2023

Titre du projet: Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs - Québec (FACVAFG - QC)

Financement gouvernemental (public, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	16 018 708,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	16 018 708,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>L'aide gouvernementale (publique, provinciale, territoriale et fédérale)</i> <i>Ne peut dépasser 100.0% des dépenses admissibles</i>	16 018 708,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total - En espèce ¹	0,00 \$
Sous-total - En nature ²	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	16 018 708,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2022-2023

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
l'équipement de bureau	170 000,00 \$			170 000,00 \$
l'équipement de police	523 000,00 \$			523 000,00 \$
la rémunération et les avantages sociaux	6 950 457,00 \$			6 950 457,00 \$
le loyer, les services publics normaux	2 300,00 \$			2 300,00 \$
les coûts liés à l'élaboration de projets	6 264 402,00 \$			6 264 402,00 \$
les frais administratifs	416 400,00 \$			416 400,00 \$
les frais de déplacement et les dépenses connexes	151 100,00 \$			151 100,00 \$
les frais de recrutement et de formation	147 650,00 \$			147 650,00 \$
les frais de traduction et d'interprétation simultanée	899,00 \$			899,00 \$
les frais professionnels et de consultants	1 392 500,00 \$			1 392 500,00 \$
Sous-total - En espèce ¹	16 018 708,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 018 708,00 \$
Sous-total - En nature ²		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	16 018 708,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 018 708,00 \$

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

ANNEXE C
TABLEAU SYNTHÈSE DES EXIGENCES DE RAPPORTS ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

Paiements anticipés EF1 2019-2020			
Date prévue du paiement	Période visée par les paiements anticipés	Documents requis	Dates limites des rapports
30 jours dès la réception de l'entente signée	Date d'entrée en vigueur au 31 mars	• Prévisions financières dans lesquels le Québec présente ses prévisions de recettes et de dépenses • Entente de contribution signée	S. O.
Paiements anticipés EF2 2020-2021			
Date prévue du paiement	Période visée par les paiements anticipés	Documents requis	Dates limites des rapports
30 jours dès la réception des documents requis	Du 1 ^{er} avril au 31 mars	• Rapport financier de l'exercice financier précédent • Rapport d'activité de l'exercice financier précédent	30 juin 2020
Paiements anticipés EF3 2021-2022			
Date prévue du paiement	Période visée par les paiements anticipés	Documents requis	Dates limites des rapports
30 jours dès la réception des documents requis	Du 1 ^{er} avril au 31 mars	• Rapport financier de l'exercice financier précédent • Rapport d'activité de l'exercice financier précédent	30 juin 2021
Paiements anticipés EF4 2022-2023			
Date prévue du paiement	Période visée par les paiements anticipés	Documents requis	Dates limites des rapports
30 jours dès la réception des documents requis	Du 1 ^{er} avril au 31 mars	• Rapport financier de l'exercice financier précédent • Rapport d'activité de l'exercice financier précédent	30 juin 2022
Rapport final à la fin de EF4 2022-2023			
Documents requis			Date prévue du paiement
• Rapport financier final • Rapport d'activités final			30 juin 2023

ANNEXE D ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

État des flux de trésorerie																		
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)				Type du Financement			Nom du Bénéficiaire						Titre du Projet / Programme				Exercice Financier	
REVENUS				Subvention														
				Revenu cumulé			Revenu cumulé			Revenu cumulé			Revenu cumulé			Total Exercice Financier		
				Trimestre / Période			Trimestre / Période			Trimestre / Période			Trimestre / Période					
				Avril-Juin			Juillet-Septembre			Octobre-Décembre			Janvier-Mars					
Sources de Financement		Total Financement	Revenu prévu	Revenus réels (C/R de l'année)	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Total Revenus réels	Solde restant du Financement	% Cumul Gouv approuvée	
Financement de Sécurité publique Canada		0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00		
Autre financement public (provincial, municipal ou territorial)					0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00	n/a	
Total Autre Source(s) de Financement (espèces)					0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00	% Cumul gouv réel	
Total Autre Source(s) de Financement (en nature)					0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00		
Financement total sous l'Entente		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	n/a	

				Dépenses Cumulées			Dépenses Cumulées			Dépenses Cumulées			Dépenses Cumulées			Total Exercice Financier		
				T1			T2			T3			T4					
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités	Total Financement de Sécurité publique (SP)	Total Financement des autres sources - en nature	Total du Budget Annuel de Projet	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision de projet	Total Dépenses réelles de projet	Total Dépenses réelles de SP	Cumul des Dépenses réelles de SP	Cumul des Dépenses réelles de projet	Solde cumulé SP
			0.00													0.00	0.00	0.00
			0.00													0.00	0.00	0.00
			0.00													0.00	0.00	0.00
			0.00													0.00	0.00	0.00
Total des Dépenses	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Commentaires :

Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.										Attestation de l'agent de programme J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.									
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)										Signature : (Nom en lettres moulées et signature)									
Date:										Date:									

Notes:
 * Amortissement (non permis)
 * Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.